

Plan de leçon

Titre : L'esclavage et son abolition graduelle dans le Haut-Canada

Auteure : Natasha Henry

Ce plan de leçon est inspiré de l'article « Esclavage et liberté : Du bon et du moins bon dans le passé du Canada » du numéro sur l'histoire des Noirs au Canada de Kayak, navigue dans l'histoire du Canada.

Niveau : 3/4, 5/6, 7/8 (sec. 1/2)

Thème(s) :

- Identité canadienne
- Découvrir sa communauté
- Colonisation et immigration

Matières : Sciences sociales/histoire

Aperçu de la leçon :

Cette leçon vise à examiner différents points de vue sur l'abolition de l'esclavage dans le Haut-Canada – soit l'abolition immédiate, l'abolition graduelle ou le maintien de l'esclavage. On demandera aux élèves de développer et de présenter des arguments pour chacun de ces points de vue. Les élèves analyseront plusieurs sources primaires, incluant la *Loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage dans le Haut-Canada*, et deux actes de vente d'esclaves.

Temps requis : 4 à 5 périodes

Concepts de la pensée historique :

- Établir la *pertinence historique*
- Utiliser les *sources primaires*
- Analyser les *causes et les conséquences*
- Adopter une *perspective historique*

Objectifs pédagogiques :

L'élève sera en mesure :

- de résumer les différents points de vue sur la pratique et l'abolition de l'esclavage dans le Haut-Canada;
- de développer et de défendre sa position concernant une émancipation immédiate par rapport à une émancipation graduelle
- d'analyser et de comprendre la *Loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage*, la loi qui a mis fin à l'esclavage dans le Haut-Canada (aujourd'hui l'Ontario).

Contexte :

Après la défaite des Britanniques lors de la Révolution américaine, le nombre d'Africains soumis à l'esclavage en Amérique du Nord britannique connut une forte augmentation. Pour encourager les colons américains blancs à immigrer vers le Nord, le gouvernement adopta la loi impériale de 1790, qui autorisait les loyalistes de l'Empire Uni à emporter leurs « **nègres** [sic], mobilier, les outils nécessaires à l'élevage ou leurs vêtements [sic] », libres de taxe. La loi stipulait que ces biens ne pouvaient pas être vendus avant la fin de leur première année dans les colonies.

Environ 3 000 hommes, femmes et enfant en esclavage arrivèrent en Amérique du Nord britannique. Dans les années 1790, on comptait de 1 200 à 2 000 esclaves noirs dans les Maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard). Il y en avait environ 300 dans le Bas-Canada (Québec) et entre 500 et 700 dans le Haut-Canada (Ontario).

En 1793, le lieutenant-gouverneur, John Graves Simcoe, introduit une loi visant à prévenir à l'avenir l'entrée d'esclaves et à limiter la durée du contrat de servitude (également appelée la *Loi visant à restreindre l'esclavage dans le Haut-Canada*). Le projet de loi est alors rejeté à la Chambre d'assemblée, dont six des seize membres étaient propriétaires d'esclaves. Mais le 9 juillet 1793, le gouvernement parvient à un compromis et l'assemblée législative du Haut-Canada adopte la loi.

La *Loi* ne libère pas immédiatement les esclaves dans la province. Même si la *Loi* interdit l'importation d'esclaves dans le Haut-Canada, elle n'empêche pas la vente d'esclaves d'un côté à l'autre de la frontière avec les États-Unis. Cette loi confirme le statut d'esclave de ceux qui étaient déjà en esclavage en 1793 et, par conséquent, accorde une reconnaissance juridique à la pratique de l'esclavage dans le Haut-Canada. De nombreux propriétaires d'esclaves du Haut-Canada continueront de vendre des esclaves dans l'État de New York, jusqu'en 1799, année où cet état instaure une loi d'abolition graduelle similaire. La *Loi* libérait les enfants nés en esclavage dès qu'ils atteignaient 25 ans et limitait la période de servitude à neuf ans afin de freiner l'esclavage. Les propriétaires qui libéraient leurs esclaves devaient leur fournir vêtements et nourriture.

L'activité :

Activation : Comment préparer les élèves à l'apprentissage?

- Expliquez aux élèves qu'à la fin de la Révolution américaine, des milliers de Loyalistes viennent s'installer dans le Nord, soit dans les colonies britanniques qui deviendront le Canada. Cette vague migratoire entraîne une augmentation considérable du nombre d'esclaves noirs en Amérique du Nord britannique.

- Posez aux élèves la question suivante : Quelle est la différence entre une émancipation graduelle et immédiate?
- Expliquez aux élèves que l'émancipation graduelle était une façon de mettre un terme à l'esclavage en accordant la liberté à ceux qui étaient nés de parents esclaves après une certaine date, alors que l'émancipation immédiate se traduisait par la mise en liberté des esclaves dès l'annonce et l'entrée en vigueur des lois sur l'abolition.
- Nous nous demanderons si l'abolition de l'esclavage dans le Haut-Canada (l'Ontario de l'époque) aurait dû être graduelle ou immédiate, et déterminerons quelles personnes auraient appuyé l'une et l'autre de ces deux options.

Acquisition : Quelles stratégies facilitent l'apprentissage des groupes et des élèves sur une base individuelle?

- Demandez aux élèves qui aurait été en accord avec chacune de ces options (abolition immédiate, abolition graduelle ou maintien de l'esclavage), et pourquoi. Assurez-vous de bien identifier chacun des groupes associés à chacune de ces options – les esclaves, les propriétaires d'esclaves, les abolitionnistes, les politiciens.
- Divisez la classe en groupes de 4 ou 5. Assignez à chaque groupe l'un des points de vue sur l'abolition de l'esclavage – abolition immédiate, abolition graduelle ou maintien de l'esclavage. Pour chaque point de vue, deux groupes peuvent présenter des arguments pour le défendre.
- Accordez aux élèves suffisamment de temps pour effectuer leurs recherches et prendre des notes, avec l'aide de l'enseignant.
- Chaque groupe présente ses arguments sur l'abolition de l'esclavage.
- Faites le point avec les élèves en leur demandant quels sont les pour et les contre des deux voies de l'abolition et du maintien de l'esclavage?
- Ensuite, les élèves auront l'occasion de se pencher sur la *Loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage*. Projetez l'image et le texte de la loi à l'écran. Passez le document en revue et utilisez ensuite les questions d'analyse sur *la Loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage* pour guider l'analyse de ce texte en classe.

Mise en application : Comment les élèves manifestent-ils leur compréhension?

- Si vous aviez 15 ans et étiez un esclave en 1793 ou un esclave de 15 ans en 1808, que penseriez-vous de la *Loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage*, qui abolit graduellement l'esclavage? (les élèves doivent avoir compris que l'esclavage n'est pas levé pour les esclaves nés avant 1793, alors que ceux qui sont nés après 1793 seront affranchis dès qu'ils atteindront 25 ans). Demandez aux élèves de répondre par écrit à cette question en réfléchissant aux deux scénarios.

Materials/Resources:

- Une loi visant à prévenir à l'avenir l'entrée d'esclaves et à limiter la durée du contrat de servitude dans le Haut-Canada, Cap. 7, 33 George III, 1793
- Esclavage des Noirs au Canada, Encyclopédie canadienne
- Chloe Cooley et la loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage dans le Haut-Canada, Encyclopédie canadienne
- Les esclaves africains au Haut-Canada, Archives de l'Ontario

Activité additionnelle :

- En 1798, le député de l'Assemblée législative Christopher Robinson dépose un projet de loi visant à autoriser les personnes entrant dans le Haut-Canada pour s'y installer à amener avec eux leurs esclaves noirs dans le but de permettre aux immigrants provenant des Antilles et des États-Unis de s'installer au pays avec leurs esclaves. Cette manœuvre vise à renverser la *Loi de 1793* et à réinstaurer la loi impériale de 1790. La Chambre d'assemblée adopte le projet de loi dans un vote à huit contre quatre.
- Menez une recherche pour savoir quels députés à l'Assemblée législative ont mené le combat pour bloquer l'adoption du projet de loi de Robinson. Ce projet de loi a été soumis à trois lectures : qu'est-ce que cela révèle sur le point de vue des politiciens de l'époque au sujet de l'esclavage?

Fiche des élèves

Nom : _____

Point de vue sur l'abolition :

Personnes qui auraient appuyé ce point de vue :

Les raisons justifiant leur appui :

Questions d'analyse sur la Loi de 1793 visant à restreindre l'esclavage

Préambule

1. Qui a introduit ce projet de loi?
2. Quel est le titre complet de la loi?
3. À quelle date est-elle entrée en vigueur?
4. Comment cette loi permettra-t-elle d'abolir l'esclavage? Pourquoi?
5. Quelle partie de la loi visant à encourager les nouveaux colons à s'installer dans les colonies et plantations de Sa Majesté en Amérique la *Loi de 1793* abroge-t-elle?
6. Quel acte du lieutenant-gouverneur cette loi rend-elle illégal?
7. Qu'advient-il des esclaves emmenés dans le Haut-Canada après l'adoption de cette loi?
8. Combien de temps pouvait durer un contrat de servitude?

Section II

1. Qu'est-ce que cette loi NE FAIT PAS?

Section III

1. Décrivez la situation d'un enfant né d'une mère esclave.
2. Qu'arrivera-t-il lorsque l'enfant atteindra 25 ans?
3. Pourquoi les propriétaires d'esclaves sont-ils maintenant obligés de déclarer la naissance de chaque enfant d'une mère esclave?
4. Quelle amende est imposée si la naissance n'est pas déclarée?

Section IV

1. Quels étaient les recours juridiques d'un esclave?
2. Quelles étaient les responsabilités d'un juge de paix pour faire appliquer la *Loi de 1793*?

Section V

1. Expliquez ce qu'on entend par *good and sufficient security* (*sécurité adéquate et suffisante*)? Pourquoi pensez-vous qu'il était important d'exclure cette disposition?